

**REGLEMENT RANDONNÉE DE HAUTE-GOULAINÉ  
ENTRE MARAIS ET VIGNOBLE  
DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022**

1. Les participants sont tenus de **respecter le code de la route, de la nature, des propriétés traversées et des viticulteurs**. La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est fermée et réservée à l'épreuve.

**2. Sécurité :**

Le port du **CASQUE** est obligatoire.

3. Chaque VTTtiste doit être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle, tout accident dû à une imprudence individuelle engagera sa responsabilité.

4. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident sur le parcours ou d'éventuelles séquelles survenant à la suite de la randonnée.

5. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel des participants.

**6. Les mineurs sont sous la responsabilité des parents.**

7. Chaque participant certifie que son état de santé lui permet de participer à la randonnée.

8. Les utilisateurs de VAE (Vélo à Assistance Electrique) doivent se conformer aux réglementations en vigueur.

9. La participation à la RANDONNÉE « Entre marais et vignoble » implique la prise de connaissance du règlement et son acceptation sans réserve.